

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 05

Objet : MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE BALAYAGE DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT.

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 septembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Philippe ROULEAU par Philippe BARAT,
Bernard JAMET par Daniel PORTIER,
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN.

Étaient absents :

Xavier HAQUIN,
Benoît BLANCHARD,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2021/130 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes AGAT,

Considérant que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Paris a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées,

Considérant que le marché public relatif à la réalisation de prestations de balayage des voiries communautaires de la CA Val Paris, conclu le 2 janvier 2019, arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations,

Considérant que plusieurs membres du groupement de commandes se sont montrés intéressés pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de balayage de la voirie,

Considérant que le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché ne sera décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le marché sera réalisé à bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 190 000 € HT, soit 4 760 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de balayage de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois);
- Il sera réalisé à bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 190 000 € HT, soit 4 760 000 € HT pour toute la durée du marché ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »